

Budget 2017

Conseil communautaire du 10 avril 2017 - CLUNY

2017 : un contexte nouveau

- Communauté élargie à 9 nouvelles communes
 - Augmentation de la population de 14 %
- Nécessité d'assurer la présence du service public sur un vaste territoire
- Projet structurant « Très Haut Débit »
- Nouvelle tranche de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques
- Entrée en service du multi-accueil

À quoi est consacré le budget de fonctionnement de la communauté ?

Sur un total de dépenses en fonctionnement prévu à 9 550 k€

- **30 % (2 800 k€) vont aux communes**
 - 1 313 k€ : attributions de compensation
 - 423 k€ : contingent d'aide sociale
 - de 1 033 k€ à 1 300 k€ : pacte (selon part de compensation des pertes de dotation de l'Etat)
- **16 % (1 587 k€) rémunèrent le SIRTOM**
- **12 % (1 152 k€) sont reversés au trésor public pour le FNGIR**
- **les 42 % (3 811 k€) restants financent le service public communautaire**
 - dont **600 k€ pour l'administration générale** et le siège (**6,2 %** du budget global ou **15,5 %** du **budget des actions communautaires**)
 - les **frais de personnel** représentent **1 930 k€ (20 %** du budget global ou **51 %** du budget du service public communautaire)

Quels « restes à charge » pour le service public communautaire ?

« Reste à charge » = dépenses pour assurer le service – recettes générées par le service

- le **soutien à la scolarité** (transport scolaire, interventions en milieu scolaire) : **446 k€**
- **l'économie, le tourisme, l'aménagement de l'espace (y compris THD)** : **372 k€**
- **l'action sociale** (familles, petite enfance, jeunesse, musique) : **365 k€**
- **l'enfance et la jeunesse** : **228 k€**
- **les équipements sportifs et culturels** (piscine, boulodrome, bibliothèques) : **216 k€**
- **la sécurité** : **18 k€**
- **la maison des services au public** : **9 k€**, importante en volume, mais faible en reste à charge, grâce à une montée en puissance du soutien en subventions
- **l'action en faveur de l'environnement** : **4 k€** est importante en volume, mais son reste à charge est faible puisque presque entièrement compensée par des dotations

Quel soutien la CCC reçoit-elle de l'Etat en fonctionnement ?

- Les **dotations** de l'Etat à la CCC sont :
 - **912 k€ en 2017** (+ 8,7 % par rapport à 2016)
 - 839 k€ en 2016,
 - 984 k€ en 2015,
 - 1105 k€ en 2014
- Le **prélèvement** opéré par l'Etat sur la CCC au titre du FNGIR s'élève à :
 - **1 153 k€ en 2017** (+ 14,5 % par rapport à 2016)
 - 1 007 k€ en 2016
 - 1 007 k€ en 2015,
 - 1 007 k€ en 2014
- Le **solde net** de l'Etat sur la CCC est donc de:
 - **- 241 k€ en 2017**
 - - 168 k€ en 2016,
 - - 23 k€ en 2015,
 - + 98 k€ en 2014
- **Le FPIC**
 - **160 k€ à 180 k€** en 2017 (selon si perte d'éligibilité pour effort fiscal insuffisant en 2016)
- Même en prenant en compte le FPIC à 180 k€, **le solde global du soutien de l'Etat en fonctionnement est négatif**

Avec l'élargissement, comment évoluent les ressources de la communauté ?

Une fois versés aux communes :

- les attributions de compensation et
- le contingent d'aide sociale

la **ressource nette disponible** (fiscalité à taux constants et dotations-reversement de l'Etat) évolue comme suit :

- **2017 : 3 047 k€ (soit + 140 k€ = + 4,8 %)**
 - 2016 : 2 907 k€

L'**élargissement** de la communauté génère donc des **ressources nouvelles** pour le service public communautaire,

Ces ressources auraient été plus fortes si la participation de la CCC au redressement des finances publiques n'augmentait pas si fortement :

- **2017 : 365 k€ (soit + 115 k€ = 42,6 %)**
 - 2016 : 270 k€

Quelle évolution des charges du service public communautaire de 2016 à 2017 ?

- Les principaux surcoûts de service public directement liés à l'élargissement sont de **137 k€** :
 - Bibliothèques : 64 k€
 - Transports scolaire : + 43 k€
 - Cotisations à des organismes au prorata de la population : + 30 k€

A noter que la cotisation au Pays a beaucoup augmenté, pour atteindre 27,6 k€ en 2017; la cotisation au SCOT est passée de 0 en 2016 à 36 k€ en 2017
- Au global (hors pacte), les restes à charge des politiques communautaires évoluent de la façon suivante :
 - **2017 : 2 348 k€ (soit + 221 k€ = + 10,4 %)**
 - 2016 : 2127 k€
- L'augmentation du coût des politiques internes (**+ 10,4 %**) est **plus faible que la hausse de la population (+ 14 %)**, mais **plus forte que l'évolution des ressources mobilisables à taux de fiscalité constante (+ 4,8 %)**
- Hors pacte, le reste à charge du service public communautaire non couvert par l'augmentation des ressources liées à l'élargissement s'élève à **81 k€**

Comment évolue l'enveloppe du pacte ?

- Le droit de tirage des communes sur le fond de concours est constitué de 4 parts :
 - Prise en charge de la cotisation SDIS par la CCC :
 - **437 582 € en 2017 (+ 10 %)**
 - 396 036 € en 2016
 - Compensation des baisses de fiscalité de 2015 pour les communes qui l'avait pratiquée :
 - **59 182 €** (idem 2016)
 - Ajustement sur les estimations 2016 :
 - **19 851 €**
 - Compensation d'une part de la baisse des dotations de l'Etat aux communes :
 - de 0 € si 0 % de compensation à **133 079 €** si **50 %** de compensation
- Montant total :
 - **de 502 695 € à 635 774 € en 2017 (+ 7,7 % à + 36 % par rapport à 2016)**
 - 466 802 € en 2016

Quel rôle pour le pacte ?

- Avec le pacte, la communauté joue le rôle d'amortisseur de la réduction des moyens publics destinés aux communes
 - en faisant supporter au budget communautaire l'augmentation des cotisations au SDIS
 - en faisant porter au budget communautaire une partie compensation de la contribution des communes au redressement des finances publiques
- alors que la communauté est elle-même directement prélevée par l'Etat pour participer au redressement des finances publiques

Au global sur trois ans ?

Sur la période 2015-2017, l'intervention du pacte est la suivante :

	2015	2016	2017	total
SDIS	349 168	360 480	437 582	1 147 230
fiscalité	56 970	59 145	59 182	175 297
Redressement des finances publiques	39 038 (66 %)	66 000 (50 %)	36 572 (si 25 %) + 19 851	161 461
total	445 176	485 625	553 187	1 483 988

Evolution de la fiscalité

- **1 %** d'évolution de la fiscalité des ménages mobilise un supplément de ressources de **30,1 k€**
- **1 %** d'évolution de la CFE mobilise **4,1 k€** (mais pas d'évolution possible en 2017)
- Hors pacte, l'augmentation du reste à charge du service public communautaire non couvert par l'augmentation des ressources nécessite **2,7 %** de hausse de la fiscalité de ménages (y compris élargissement et participation 2017 au THD)
- L'augmentation du reste à charge du **pacte entre BP 2016 et BP 2017** représente de 223 k€ à 356 k€, soit une hausse de la fiscalité des ménages comprise entre **7,7 % et 11,9 %**
- Au global (service public communautaire plus pacte) l'augmentation de fiscalité des ménages se situe entre **10,4 % et 14,6 %**,
en fonction du choix qui sera fait par le Conseil communautaire sur le taux de compensation de la chute de dotation pour les communes dans le cadre du pacte

Quelle politique d'investissement ?

- Le BP 2017 en investissement est en excédent de 122 k€
- Il comprend l'intégralité du financement du THD, même si tout ou partie ne se fera effectivement que sur 2018
- Il comprend aussi la partie du pacte (80 %) finançant l'investissement des communes
- Le transfert du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement pour un peu plus de 1 M€ est presque entièrement mobilisé par **l'investissement dans les communes** (pacte)
- Les principaux investissements communautaires sont :
 - la sobriété énergétique de la piscine de la Guiche
 - l'achèvement de la Ludoverte (bâtiment à énergie positive) et du Multi-accueil
- La politique d'investissement est consacrée à des opérations permettant la diminution ultérieure des frais de fonctionnement, pour alléger le budget communautaire
- Avec TEPCV et les autres co-financeurs, on atteint des taux de cofinancement élevés, souvent proches de 80 %, qui permettent de limiter le recours à l'emprunt

Quelle évolution sur le recours à l'emprunt ?

- moyenne des EPCI de même tranche (fin 2015) :
 - régionale 188 € / h,
 - nationale 176 € / h
- CCC fin 2015 : 67 € / habitant
- CCC fin 2016 : 88 € /hab.
- prévision CCC fin 2017 : 246 € / h :
 - 131 € / h sur le THD (en S-et-L, financement par les EPCI)
 - 115 € / h pour les autres investissements, notamment sobriété énergétique

Quelles perspectives pour 2018 ?

- Périmètre stabilisé, donc meilleure prévisibilité
- Incertitudes sur l'ampleur de la participation des collectivités à la poursuite du redressement des finances publiques
- Incertitude sur l'avenir de la taxe d'habitation
- Travail à mener avec la préfecture pour éviter un solde négatif sur dotations de l'Etat
- Prise en compte de la totalité du THD
- Travail sur les restes à charge du service public communautaire (publics concernés, réduction des coûts, subventions mobilisables, tarifs pratiqués, priorités)
- Réflexion avec les communes sur la mutualisation et la prise en charge des coûts des services mutualisés (répartition entre communauté et communes)
- Priorité d'investissement sur la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables, avec participation des habitants pour limiter le recours aux deniers publics
- Travail sur les compétences pour ne pas perdre la bonification de DGF